Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
009-210903324-20261109-2026291-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/11/2026
Publication : 13/11/2026

COMMUNE DE VERNIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

Délibération n°2026-95		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 5 novembre 2026
TOTAL VOTANTS : 19 = 17 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 4		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 5 novembre 2026, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 9 novembre 2026 à 18h45 sous la présidence de Madame Annie BOUBY, maire de Verniolle,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, TURINES Agnès, ROGGERO Gérard, RODRIGUEZ Laura, DUPUY Didier, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, SOURZAT Sylvie, EYCHENNE Hervé, RUFFIE Franck, CORNUET Florence, DUCAROUGE Jérémy, CAZALET Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, PUJOL Romain,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DELAUNAY Pierre a donné pouvoir à CORNUET Florence ; MUÑOZ Cédric a donné pouvoir à AUTHIÉ Nathalie ;

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Aurélie DEJEAN (*à 18h50 - prend part aux délibérations n°2026-92 à 2026-100*)

Madame la Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Agnès TURINES est désignée pour remplir cette fonction.

RAPPORT N°3 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONSOLIDATION DU MUR MITOYEN DE LA MAISON SITUEE 1 RUE DE MOUNIC

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames
Messieurs,

Les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable sont des marchés dits de « faible montant ». le décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025 pérennise le seuil de dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux, dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes.

L'acheteur public doit néanmoins respecter les principes de la commande publique suivants :

- Choix d'une offre pertinente et cohérente avec le besoin
- Respect du principe de bonne utilisation des deniers publics
- Ne pas faire appel systématiquement au même prestataire lorsqu'il existe différentes offres pouvant répondre au besoin

Par délibération du 13 octobre 2025, le conseil municipal a attribué à la société COFFE le marché de désamiantage et démolition de la maison communale située 1 rue de Mounic. Au cours de cette démolition, il

s'est avéré que le mur était mitoyen avec la maison située 3 rue de Mounic et des désordres sont apparus. Des mesures provisoires de sécurisation et de protection ont aussitôt été prises. Un diagnostic structurel a été réalisé par un bureau d'études afin de définir les actions à mener pour consolider le mur.

Une première consultation d'entreprises a été lancée au mois de juillet 2026 par la commune mais déclarée infructueuse faute de candidature.

Nous avons alors contacté deux nouvelles entreprises ayant les capacités de réaliser les travaux envisagés.

Les deux offres présentées ont été examinées par la commission Patrimoine. Des négociations ont été ensuite menées avec les candidats. Les offres définitives sont les suivantes :

- OCBAT : 86 304,53€ TTC
- ACROBAT : 89 109,31€ TTC

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la passation du marché de consolidation du mur avec la société Oc'BAT
- m'autoriser à signer ledit marché

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

APRES EN AVOIR DELIBERE,
VOTE : Pour : 15 - Contre : 4 - Abstention : 0

Article 1er : DECIDE l'attribution du marché relatif à la consolidation du mur mitoyen de la maison sise 1 rue de Mounic à :

Titulaire : SAS OC'BAT - ZI la plaine - 11500 QUILLAN

Montant du marché : 86 304,53€ TTC TTC

Durée du marché : 3 mois

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir

Article 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal communal, opération 2025MOUNIC.

Le Maire Annie BOUBY	Le secrétaire de séance Agnès TURINES

MAIRIE DE VERNICLLE
ARIEGE

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai